DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

COMMUNE DE KALTENHOUSE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2026

Fait le 27 octobre 2026 et ont signé le Maire de KALTENHOUSE et le Secrétaire de Séance.

Le Maire,

Franck HEIT

Le Secrétaire de séance,

Marie-Elisabeth LALAUT

Conseil Municipal du	26 octobre 2026 à 20 h 00
Président de séance	Monsieur Franck HEIT
Secrétaire de séance	Madame Marie-Elisabeth LALAUT
Membres en exercice	19

Présent(e)s	17	Monsieur Franck HEIT, Madame Marie-Anne KLIPFEL, Monsieur Patrice BUSCH, Monsieur Aimé WEIBEL, Madame Michèle VIVIER-RITZ, Monsieur Lionel MARTZ, Madame Estelle GEBHART, Madame Marie-Claire FUCHS, Madame Sandra STEHLY, Monsieur Ludovic GEORG, Monsieur Pascal MARTIN, Madame Céline LANG, Madame Anne JEROME, Monsieur Raphaël NAAS, Monsieur Jean-Marc HEILMANN, Madame Camille SCHNEIDER, Monsieur Raphaël BALTZLI
Procurations	2	Madame Séverine GROSS (qui donne pouvoir à Monsieur Raphaël BALTZLI), Monsieur Michel MARSEGLIA (qui donne pouvoir à Monsieur Patrice BUSCH)

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

N°1	Désignation du secrétaire de séance	4
N°2	Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2026	5
N°3	Revalorisation des aides à la licence sportive	6
N°4	Modification des tarifs de location de la Salle des Fêtes	7
N°5	Convention de partenariat avec l'Association SAVOIR VIVANTS	8
N°6	Convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés aux activités périscolaires dans les locaux de l'Ecole Maternelle et de l'Espace Sportif et Culturel de KALTENHOUSE	9
N°7	Convention d'occupation précaire de la Salle des Fêtes par le Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de Haguenau	10
N°8	Plan de Mise en Valeur de l'Environnement et convention d'objectifs et de moyens avec l'Association ACTION DEFENSE NATURE	11
N°9	Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau	12

N° délibération	2026-66

Titre	**Désignation d'un secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer cette fonction lors de la séance, il est proposé la candidature de Madame Marie-Elisabeth LALAUT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE Madame Marie-Elisabeth LALAUT en qualité de secrétaire de séance.

Adopté avec 19 voix POUR.

2026-66	Désignation d'un secrétaire de séance	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote : Adopté		

N° délibération	2026-67

Titre	Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2026 diffusé aux Conseillers Municipaux le 29 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2026.

Adopté avec 19 voix POUR.

2026-67	Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2026	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote : Adopté		

N° délibération	2026-68

Titre	Revalorisation des aides à la licence sportive

Monsieur le Maire évoque qu'est versée une aide à la licence sportive aux associations sportives et scolaires à hauteur de 5 € pour chaque licencié de moins de 18 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal qui l'a instaurée en date du 30 novembre 2016.
Cette aide n'a jamais fait l'objet d'une revalorisation.

Dans le cadre d'une politique de soutien à la pratique sportive des plus jeunes, il est proposé d'apporter un soutien financier plus conséquent à nos associations sportives et scolaires en rehaussant l'aide à la licence sportive à 8 € par licencié de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE la revalorisation de l'aide à la licence sportive à 8€ par licencié de moins de 18 ans allouée aux associations sportives et scolaires,
VALIDE l'application de cette revalorisation au 1er janvier 2027.

Adopté avec 19 voix POUR.

2026-68	Revalorisation des aides à la licence sportive	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote : Adopté		

N° délibération	2026-69

Titre	Modification des tarifs de location de la Salle des Fêtes

Au regard de l'investissement réalisé pour l'opération de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes à hauteur de 1 020 000 € TTC, il est proposé de revoir certains tarifs de location.

Monsieur le Maire propose les modifications dans les tableaux ci-dessous intégrant la suppression de l'ancien forfait « Chauffage » à 90 €.

SALLE DES FETES	PARTICULIERS	Hors KALTENHOUSE	KALTENHOUSE
LOCATION WEEK-END	du vendredi 15H au lundi 8H	690 €	390 €
CAUTION		1 500 €	1 500 €

SALLE DES FETES / ANNEXE	ASSOCIATIONS	Hors KALTENHOUSE	KALTENHOUSE
LOCATION MANIFESTATION	du vendredi 15H au lundi 8H	690 €	190 €
CAUTION EVENEMENTIEL		1 500 €	X

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE les modifications de tarifs proposées,
VALIDE l'application de ces modifications pour les conventions qui seront signées à compter du 1er janvier 2027.

Adopté avec 19 voix POUR.

2026-69	Modification des tarifs de location de la Salle des Fêtes	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote : Adopté		

N° délibération	2026-70

Titre	Convention de partenariat avec l'Association SAVOIR VIVANTS

Durant la précédente année scolaire 2025-2026, l'association SAVOIR VIVANTS a pu mobiliser l'engouement d'enfants de l'école de KALTENHOUSE par la tenue d'ateliers robotiques éducatifs gratuits qui se sont déroulés au sein de l'école élémentaire.

Ces ateliers ont été proposés aux familles d'élèves présentant des difficultés scolaires afin que ces derniers puissent travailler, une fois par semaine à la fin du temps scolaire, sur des thématiques numériques et scientifiques visant à les impliquer davantage dans l'aspect de l'apprentissage et de la conception qui en résulte tout en leur permettant de développer leur confiance par le biais de l'achèvement de ces réalisations.

Il est proposé que ce partenariat soit reconduit pour l'année scolaire 2026-2027, pour une période de 12 mois dès la signature de cette convention.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat proposée par l'association SAVOIR VIVANTS, dont la vocation est de poursuivre le programme numérique et scientifique avec les enfants qui sont susceptibles d'être en décrochage scolaire.

Il y est notamment envisagé la mise à disposition gratuite du local d'environ 100 m² situé au sous-sol de l'école élémentaire, ainsi que de son mobilier, afin que les ateliers robotiques éducatifs puissent avoir lieu pour des groupes de 8 élèves maximum.

Il est précisé que la présente convention prévoit expressément l'accueil des familles des élèves, l'implication de ces dernières faisant partie intégrante de l'investissement continu des écoliers dans ces ateliers qui se tiendront tout au long de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de partenariat présentée en supra,
AUTORISE la mise à disposition gratuite du local du sous-sol de l'école élémentaire à l'association SAVOIR VIVANTS,
CHARGE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association SAVOIR VIVANTS et à effectuer toutes les démarches y ayant trait.

Adopté avec 19 voix POUR.

2026-70	Convention de partenariat avec l'Association SAVOIR VIVANTS	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote : Adopté		

N° délibération	2026-71

Titre	**Convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés aux activités périscolaires dans les locaux de l'Ecole Maternelle et de l'Espace Sportif et Culturel de KALTENHOUSE**

En 2021, avait été signé un contrat de concession de service public relatif à la gestion du périscolaire de plusieurs communes du Territoire, incluant la Commune de KALTENHOUSE, entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC), celui-ci s'étant appliqué du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026.

Il est proposé de reconduire la convention de gestion patrimoniale pour une durée de 5 ans afin qu'elle s'applique jusqu'au 31 août 2031. Cette dernière pourra être ajustée, si besoin, par la signature d'avenant durant cette période, dont l'initiative résulterait de l'une des parties, ou si une disposition législative ou règlementaire le nécessitait.

Il est précisé que les activités périscolaires relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau mais que sa gestion est assurée par la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Monsieur le Maire présente la convention qui met à disposition de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace une partie des locaux de l'Ecole maternelle, à savoir un bureau de 15,05 m², une salle d'animation de 74,20 m², une salle de stockage de 4,80 m², ainsi que des sanitaires et le hall de circulation. Les espaces communs constitués par la salle de motricité et la cour de l'école maternelle seront également mis à disposition.

Ladite convention met également à disposition une partie des locaux de l'Espace Sportif et Culturel de KALTENHOUSE, à savoir le grand hall d'accueil d'une superficie de 78,06 m², le bar de 15,28 m², les sanitaires, ainsi qu'une partie de la cuisine pour une superficie de 67,98 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de gestion patrimoniale présentée en supra,
CHARGE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion patrimoniale avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Adopté avec 19 voix POUR.

2026-71	**Convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés aux activités périscolaires dans les locaux de l'Ecole Maternelle et de l'Espace Sportif et Culturel de KALTENHOUSE**	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote : Adopté		

N° délibération	2026-72

Titre	**Convention d'occupation précaire de la Salle des Fêtes par le Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Le Relais Petite Enfance est un service public géré par la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Les accompagnements qui y sont proposés sont variés, permettant d'aider les familles dans le cadre de leur recherche de mode d'accueil tout en aidant également les assistants maternels dans leur pratique professionnelle. Les ateliers d'éveil à destination des jeunes enfants sont également un levier important du Relais Petite Enfance, proposant aux parents et aux assistants maternels un contenu d'activités variés (musique, bricolage, médiation animale, baby gym...).

Il est proposé que puissent se tenir des ateliers d'éveil sur le territoire de la Commune de KALTENHOUSE.

En ce sens, Monsieur le Maire propose qu'une convention d'occupation précaire soit signée entre le Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Commune de KALTENHOUSE afin que soit mis à disposition le rez-de-chaussée de la Salle des Fêtes communale.

Cette mise à disposition gratuite concernera la grande salle d'une superficie de 209 m² afin que puissent y être organisés les ateliers d'éveil.

Le créneau mensuel de la mise à disposition qui sera proposé pour la tenue de ces ateliers pourra être ajusté en fonction des besoins et impératifs et selon les disponibilités de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention d'occupation précaire présentée en supra,
AUTORISE la mise à disposition gratuite des locaux susvisés,
CHARGE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec le Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Adopté avec 19 voix POUR.

2026-72	Convention d'occupation précaire de la Salle des Fêtes par le Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de Haguenau	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote : Adopté		

N° délibération	2026-73

Titre	Plan de Mise en Valeur de l'Environnement et convention d'objectifs et de moyens avec l'Association ACTION DEFENSE NATURE

A la suite de la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2026, la Commune de KALTENHOUSE détient la propriété d'un seul tenant de parcelles dont la superficie totale est de 20,22 ares, ce terrain d'assiette étant constitué des parcelles dont les références cadastrales sont les sections 2 n° 438, section 2 n° 440 et section 2 n° 442.

La mise en valeur environnementale de ce vaste terrain d'assiette étant à mettre en œuvre, il est proposé qu'une convention d'objectifs et de moyens soit conclue entre l'Association Action Défense Nature et la Commune de KALTENHOUSE.

En effet, l'Association Action Défense Nature concourant à la protection et à la mise en valeur de la nature et de l'environnement en effectuant des inventaires du patrimoine actuel, ainsi qu'en procédant à une expertise permettant la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, il apparaît que les objectifs poursuivis par cette association répondent à la nécessaire mise en valeur environnementale de nos parcelles communales.

Un Plan de Mise en Valeur Environnemental (PMVE) à l'échelle du ban communal pourrait comporter les actions suivantes :
- état initial de l'environnement (habitats, faune, flore, fonctionnalités),
- éducation à l'environnement des écoliers et du grand public,
- plantations de haies et d'arbres,
- réalisation de nichoirs pour oiseaux ou chiroptères et d'hôtels à insectes,
- création de mares, de refuges,
- lutte contre les plantes invasives,
- ...

La première action du PMVE consistera à favoriser la biodiversité sur le terrain de 20,22 ares le long de la Moder par la réalisation d'actions parmi celles citées ci-dessus.

Monsieur le Maire précisant qu'une convention d'objectifs et de moyens engendre le versement d'une subvention annuelle dès lors que les actions de l'association présentent un intérêt général, ce qui est le cas en l'espèce, il est proposé que le montant de celle-ci s'élève à 500 €/an pendant 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'étude d'un Plan de Mise en Valeur de l'Environnement sur le ban communal,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens présentée en supra,
CHARGE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association ACTION DEFENSE NATURE et à effectuer toutes les démarches y ayant trait.

Adopté avec 19 voix POUR.

2026-73	Plan de Mise en Valeur de l'Environnement et convention d'objectifs et de moyens avec l'Association ACTION DEFENSE NATURE	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote : Adopté		

N° délibération	2026-74

Titre	**Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune est destinataire du rapport d'activité annuel des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale devant être présentées au moins deux fois annuellement, un exemplaire de ce rapport, accompagné du compte financier unique 2025 (budget principal et budgets annexes) a été communiqué en amont de la réunion Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE du rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.